

ÉLECTIONS CNU (14 septembre au 14 octobre 2015) **VOTEZ**



Edito

Stéphane Leymarie
Secrétaire Général de Sup'Recherche-UNSA

À l'heure où des milliers de familles de réfugiés risquent leur peau pour fuir les conflits et menaces qui les frappent dans leur pays d'origine, les revendications liées à notre secteur pourraient paraître à certains bien dérisoires. Et pourtant ! Si ces drames terribles nous invitent à la compassion, ils nous imposent aussi de ne pas relâcher les combats qui sont les nôtres sur les valeurs essentielles.

Le secteur de l'ESR est en crise du fait de la tension budgétaire qui lui est imposée, mais il doit se mobiliser avec encore plus de vigueur pour obtenir les moyens nécessaires aux importants défis qui se présentent à lui, en particulier pour accueillir dans les meilleures conditions toutes celles et tous ceux qui aspirent à l'émancipation par le savoir et la connaissance. Un collègue de l'université de Lorraine qui est allé à la rencontre des premiers réfugiés arrivés à Nancy, rapporte que parmi ces réfugiés, nombreux sont ceux qui pourraient potentiellement vouloir continuer leurs études, ou travailler dans la recherche et l'enseignement. « À Alep, les différents campus universitaires ont été bombardés les uns après les autres. Les étudiants et le personnel s'enfuient, soit vers d'autres villes et pays proches, soit vers l'Europe », témoigne-t-il. Et de rappeler très justement que les étudiants syriens sont essentiellement anglophones. Que leurs études se font en arabe mais que le système éducatif qu'ils ont suivi jusqu'au bac est très similaire à celui de la France (école primaire, collège / brevet, lycée / bac). Puis, à l'université, des licences de 3 à 6 ans selon les filières, suivies de masters en 3 ans, puis un doctorat beaucoup plus long, et en général non financé. Leur intégration pourrait donc s'opérer assez facilement pour peu que l'on veuille s'en donner la peine.

La plupart des établissements se sont d'ores et déjà engagés à mettre des moyens en œuvre pour accueillir des étudiants dès leur arrivée. La CPU appelle à simplifier toutes les démarches d'accueil, d'inscription et d'intégration dans les établissements, y compris par des exonérations de droits d'inscription. La CPU précise que la question des étudiants ne disposant pas d'attestation d'études dans le supérieur ou de justificatif de diplôme devra être traitée de façon pragmatique, éventuellement par un test des connaissances requises pour suivre la discipline demandée, et par l'accès aux cours de langue et culture françaises tels qu'en proposent de nombreux départements de français langue étrangère. Elle propose, en outre, que les établissements désignent des référents chargés de coordonner l'action de tous les services (CROUS, SCUIO, scolarité, médecine du travail, formation tout au long de la vie...) et chargés de faire la liaison avec les rectorats, les préfectures, les municipalités, ainsi que les principaux ministères concernés (MENESR et MAEDI), mais aussi de coordonner les possibilités de formation offertes aux étudiants réfugiés.

Au-delà du devoir de solidarité, la France ne peut pas défaillir face à l'urgence humanitaire. Les universités, d'abord faites de pâte intellectuelle et humaine, sont les premiers espaces pour traduire les valeurs fondatrices de notre République en actes. De fait, il convient de continuer à revendiquer pour faire face au manque de vision de ceux qui voudraient gérer l'enseignement supérieur comme des comptables, sans élan ni vision prospective, finalement sans comprendre que, là, se jouent l'avenir et la grandeur d'une Nation.

Sommaire

- Sup'R édit0 1
- Profession de foi Sup'Recherche : Élections des sections du CNU 2
- LE CNU 3
- Chercheurs & Enseignants-chercheurs Baromètre UNSA des métiers de l'Éducation - 2015 Résultats par métier 4
- Projet d'Arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du **diplôme national de doctorat** 6
- ADHÉSION 7
- 7^{ème} Congrès mondial de l'IE : Recherche publique et liberté académique réaffirmées 8

Profession de Foi Sup'Recherche-UNSA

Élections des sections du CNU

(14 septembre au 14 octobre 2015)

NOTRE OBJECTIF : VALORISER LA DIVERSITE DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les élections des sections du Conseil National des Universités (CNU) sont un enjeu majeur pour la communauté universitaire. Depuis la réforme de 2009, les missions du CNU n'ont cessé d'être élargies : outre les qualifications, les promotions et l'attribution d'une partie des congés pour recherche et conversion thématique, depuis 2013, les sections ont également en charge l'examen des demandes de primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et désormais le suivi de carrière des enseignants-chercheurs. **Ces responsabilités doivent être appréhendées avec sérieux et dans un état d'esprit constructif.**

Alors que règne un climat d'exacerbation de « l'excellence scientifique », évaluée trop souvent au moyen de critères discutables (bibliométrie, ...), et que tout est fait pour favoriser l'individualisme forcené et pour détruire l'esprit de solidarité, **les inquiétudes sont vives au sein de la communauté universitaire.** Et ce, d'autant plus que les objectifs du suivi de carrière, prochainement généralisé, ne sont pas clairement définis.

Les élus des listes présentées par Sup'Recherche-UNSA feront en sorte que l'ensemble des missions du CNU correspondent à un réel accompagnement professionnel qui profite à tous les collègues.

NOS VALEURS : SOLIDARITE ET HUMANISME

Sup'Recherche-UNSA propose de vous faire représenter par des enseignants-chercheurs et chercheurs qui se revendiquent d'un syndicalisme de conviction et de propositions, qui conjugue rigueur et ouverture.

Les élus des listes **Sup'Recherche-UNSA** agiront pour un fonctionnement transparent et équitable vis-à-vis de tous leurs collègues quels que soient leur discipline, leur parcours professionnel ou leur lieu d'exercice. Ils s'efforceront de faire connaître le mode de fonctionnement des sections et les critères de qualification comme de promotions. Ils lutteront contre toute discrimination sexiste, disciplinaire ou géographique. Ils s'ever-

tueront à tenir compte des spécificités et difficultés signalées par les candidats.

Le statut des enseignants-chercheurs entérine nos trois missions de service public : **enseignement, recherche et responsabilités d'intérêt collectif.** C'est dans ce **cadre national** que nous inscrirons notre action. Nos élus œuvreront pour que toutes ces tâches soient identifiées et prises en compte au moment des qualifications, des promotions et du suivi de carrière, sur la base de critères objectifs, **et qu'elles soient reconnues à la hauteur de l'investissement qu'elles représentent.**

NOS ENGAGEMENTS

Pour les candidats des listes **Sup'Recherche-UNSA**, le rôle du CNU est de souligner les forces et les potentiels de chacun, de reconnaître la multiplicité des formes d'engagement et de les valoriser au mieux.

Aussi, les élus de **Sup'Recherche-UNSA** s'engagent-ils à :

- Apprécier le parcours des collègues sur l'ensemble des trois missions conférées par nos statuts avec exigence, rigueur et humanité, en tenant compte, dans la transparence, des situations personnelles qui parfois peuvent être délicates ;
- Valoriser les activités pédagogiques et l'enseignement sous toutes leurs formes ;
- Prendre en compte, pour la reconnaissance de leur activité de chercheur, tous les éléments de l'activité de recherche des intéressés, c'est-à-dire non seulement les résultats

positifs (publications, ouvrages, contrats, communications dans des congrès ou colloques, etc.) mais aussi les difficultés et échecs qui seraient argumentés dans leur rapport d'activité (certaines recherches nécessitent un temps d'investissement important et celles qui ne débouchent pas sur des publications ont parfois consommé autant de temps que les autres) ;

- Tenir compte, dans l'exercice de leurs responsabilités, du contexte local, car nous savons tous que les situations sont hétérogènes et que cela a des conséquences sur l'efficacité de notre travail ;
- Ne pas transformer le suivi de carrière en une procédure discriminante aux effets négatifs, mais, au contraire, en faire un accompagnement et un soutien de la carrière, en étant attentifs tant aux progrès accomplis qu'aux résultats obtenus.

VOTER Sup'Recherche-UNSA,

**c'est promouvoir la transparence dans les procédures et le fonctionnement du CNU,
c'est garantir la responsabilité, le pluralisme et l'équité du service public d'Enseignement supérieur et de Recherche.**



Le CNU

Conseil National des Universités



Le Conseil National des Universités est une instance consultative et décisionnaire ayant vocation à se prononcer sur les mesures individuelles touchant la qualification, le recrutement et la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférence.

Il est composé de 11 groupes, divisés en 52 sections dont chacune correspond à une discipline. Chaque section comprend deux collèges où siègent en nombre égal d'une part, des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés et, d'autre part, des représentants

des maîtres de conférences et personnels assimilés, comprenant 2 collèges chacune. Chaque section correspond à une discipline.

Deux tiers des membres de chaque section sont élus et un tiers nommés par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le CNU compte à l'heure actuelle plus de 1800 membres.

SES MISSIONS :

- Qualification aux fonctions de Maître de conférences ;
- Promotion des Maîtres de conférences à la hors classe ;
- Qualification aux fonctions de Professeur des Universités (dite "voie de droit commun") nouveau ;
- Qualification aux fonctions de Professeur des Universités (dite "voie longue") ;
- Qualification aux fonctions de Professeur des Universités (dite "voie professionnelle") ;
- Suivi de carrière des enseignants-chercheurs ;
- Promotion des Professeurs à la première classe et à la classe exceptionnelle ;
- Allocation de semestres de congé pour recherches ou conversions thématiques.

Depuis 2014, le CNU exerce les compétences dévolues à l'instance nationale d'évaluation pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche des enseignants-chercheurs.

Qui vote ?

Les enseignants-chercheurs au 31 décembre 2014. (les maîtres de conférences recrutés en 2014 qui étaient stagiaires à cette date ne sont donc pas électeurs)

Comment vote-t-on ?

Les électeurs reçoivent le matériel de vote dans leur établissement. Le vote se fait uniquement par correspondance. Pas de vote à l'urne. Les électeurs ont un mois pour voter à compter du 14 septembre 2015. Il n'est pas possible de rayer un nom sur une liste. L'électeur doit par conséquent voter pour une liste entière.

Matériel de vote :

Les électeurs reçoivent 2 enveloppes :

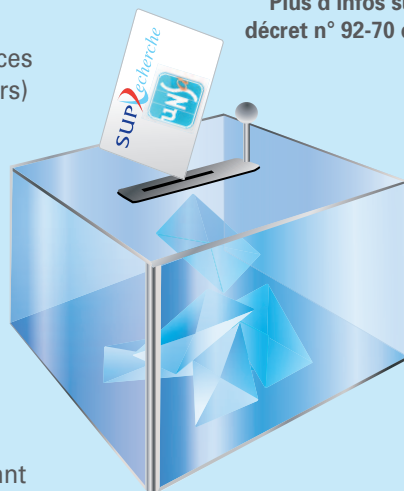
- Les bulletins de vote constitués par les listes des candidats ;
- Une enveloppe n°1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine (où le bulletin sera introduit) ;
- Une enveloppe n°2 « T » mentionnant le nom de famille, le nom marital ou d'usage, le(s) prénom(s), le corps, la section et l'affectation et la signature de l'électeur (où l'enveloppe n°1 sera insérée) et à adresser au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Quand vote-t-on ?

Du 14 septembre au 14 octobre 2015

Publication des résultats le 29 octobre par le Ministère.

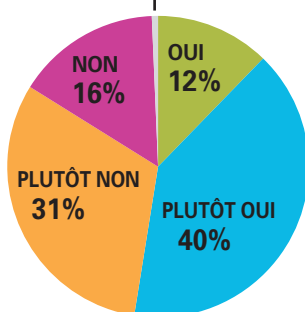
Plus d'infos sur : www.cpcnu.fr
décret n° 92-70 du 16 janvier 1992





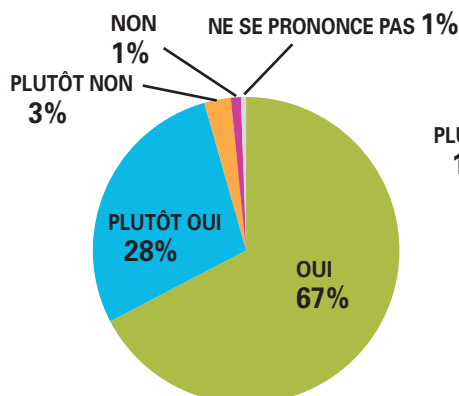
1 Globalement ressentez-vous de la reconnaissance et du respect dans votre pratique professionnelle ?

NE SE PRONONCE PAS 1%



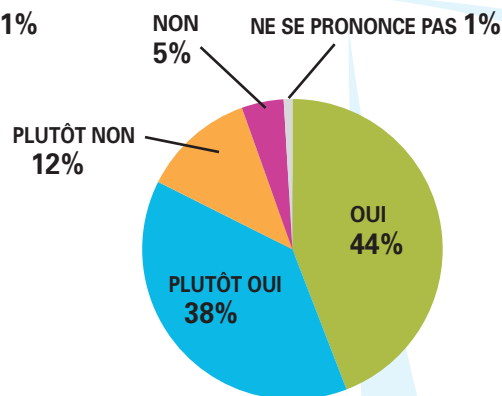
2 Aimez-vous la profession que vous exercez ?

NE SE PRONONCE PAS 1%



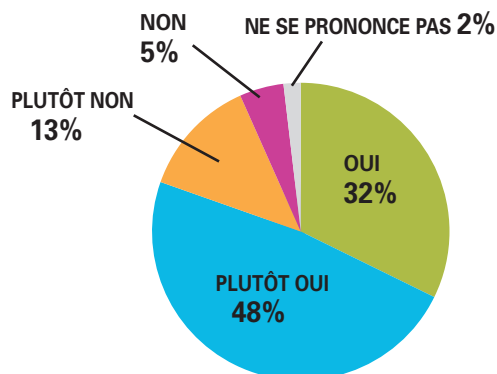
3 Êtes-vous heureux d'exercer votre profession ?

NE SE PRONONCE PAS 1%



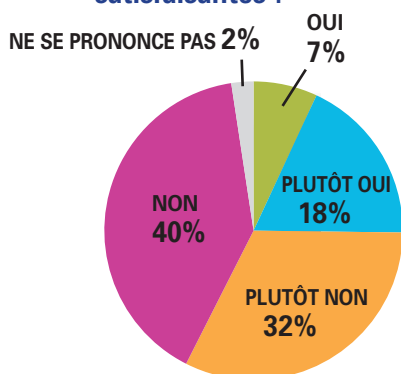
4 Les missions qui vous sont confiées, ont-elles du sens pour vous ?

NE SE PRONONCE PAS 2%



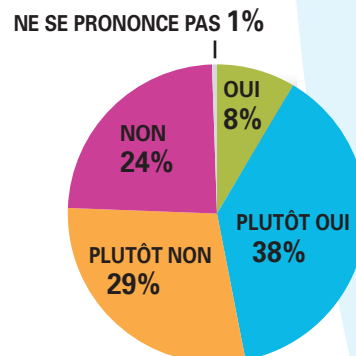
5 Vos perspectives de carrière vous paraissent-elles satisfaisantes ?

OUI 7%



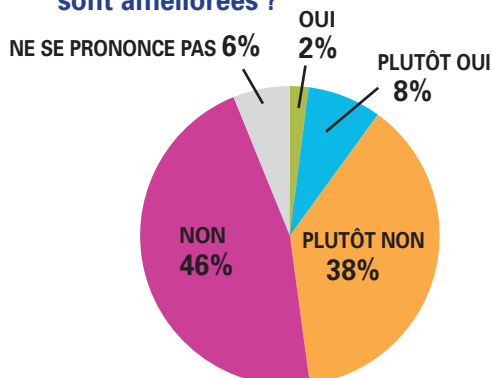
6 Diriez-vous que vos conditions de travail sont satisfaisantes ?

NE SE PRONONCE PAS 1%



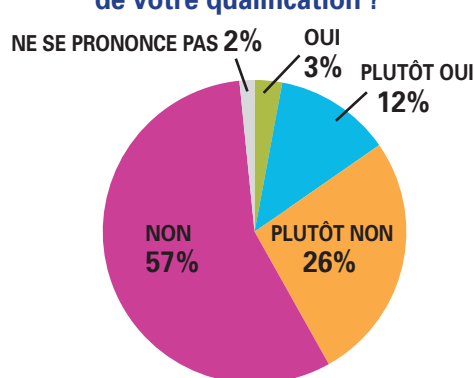
7 Dans la dernière année, diriez-vous que vos conditions de travail se sont améliorées ?

NE SE PRONONCE PAS 6%



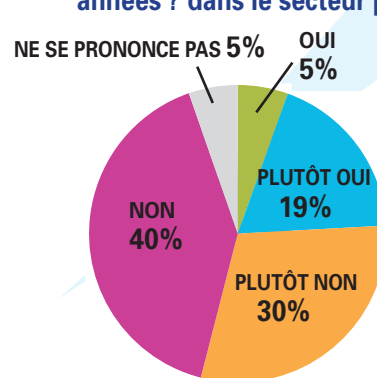
8 Pensez-vous que votre rémunération est à la hauteur de votre qualification ?

NE SE PRONONCE PAS 2%

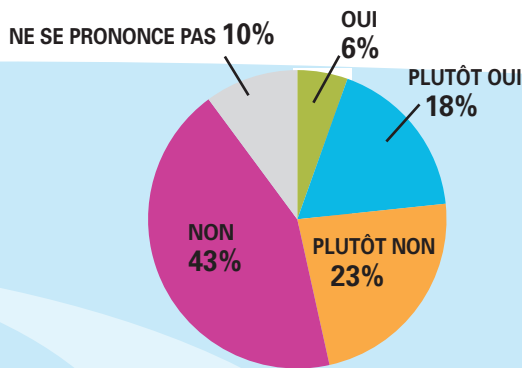


9 Souhaiteriez-vous changer de métier dans les prochaines années ? dans le secteur public

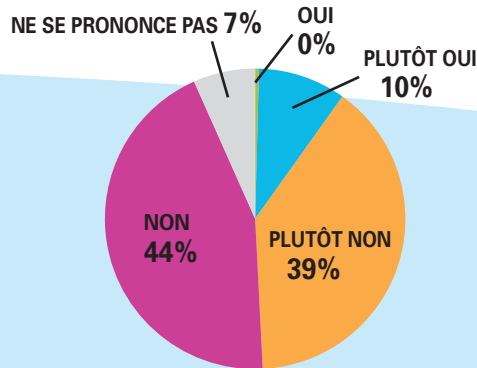
NE SE PRONONCE PAS 5%



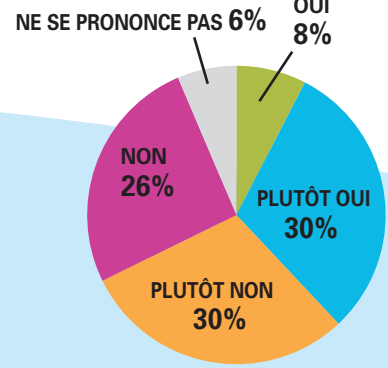
10 Souhaiteriez-vous changer de métier dans les prochaines années ? dans le secteur privé



11 Diriez-vous que vous êtes en accord avec les choix politiques faits dans votre secteur d'activité ?



12 Conseilleriez-vous votre métier à un jeune de votre entourage ?



13 Citez 3 priorités dans une liste de 11

	Priorités	Nombre de réponses	%
1	Perspectives de carrière	417	56%
2	Pouvoir d'achat	413	55%
3	Charge de travail	337	45%
4	Appui à l'exercice professionnel	228	30%
5	Relations hiérarchiques	164	22%
6	Possibilité d'un parcours professionnel varié	144	19%
7	Aménagement du lieu de travail	128	17%
8	Temps de travail	109	15%
9	Temps de concertation (équipe)	93	12%
10	Formation professionnelle continue	73	10%
11	Santé au travail	53	7%

Baromètre des métiers (Edition 2015) : Zoom sur l'ESR

Pour la troisième année consécutive, l'UNSA Education a interrogé les personnels de l'Éducation, tous métiers confondus, avec les 14 questions de son baromètre. On doit tout d'abord noter une participation croissante des personnes interrogées et notamment des enseignants-chercheurs dont le nombre de répondants est passé de 70 en 2014 à 750 en 2015.

Si les trois principales préoccupations des enseignants-chercheurs sont semblables à celles des autres personnels d'éducation, c'est l'absence de perspective de carrière qui les inquiète le plus (56%), suivi de très près par la baisse du pouvoir d'achat qui fait, quant à elle, l'unanimité dans l'ensemble des professions. Enfin, la surcharge de travail vient compléter le trio de tête des préoccupations de nos collègues, enseignants-chercheurs et enseignants (PRAG-PRCE) dans leur environnement professionnel.

Les questions sur le ressenti des personnes interrogées vis-à-vis de leur métier recueillent globalement une tendance très positive. Ainsi, 82 % des enseignants-chercheurs sont heureux d'exercer leur métier et 80 % d'entre eux trouvent un sens aux missions qui leur sont confiées.

Il n'en est malheureusement pas de même quand on aborde la carrière et la rémunération, 83 % estimant ne pas être rémunérés à la hauteur de leur qualification.

Sur deux questions particulières qui abordent les choix politiques d'une part, et le conseil de son métier à un jeune de son entourage, la population des enseignants-chercheurs se détache des autres corps avec seulement 10% d'avis positifs pour la première (contre 29% pour les administratifs et 27 % pour les ITRF) et 37% pour la seconde (contre 55% pour les administratifs et 63 % pour les ITRF).

Enfin, on constate que plus de la moitié des répondants n'est pas satisfaite des conditions de travail, qui selon eux se sont aggravées au cours de l'année précédente et à ce niveau là, Sup'Recherche doit pouvoir agir ... pour cela n'hésitez pas à nous en parler.

Tous ces éléments confirment la nécessité d'ouvrir rapidement les discussions prévues dans le cadre du protocole social. Sup'Recherche sera une fois encore le moteur d'une politique ambitieuse pour l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Projet d'Arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat



Un projet d'Arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat a circulé et fait couler beaucoup d'encre...

L'objectif annoncé de ce projet d'Arrêté était de fusionner (et d'abroger) les 5 Arrêtés actuellement en vigueur :

- Arrêté du 6 décembre 1984 fixant les mesures transitoires relatives aux inscriptions en doctorat d'Etat ;
- Arrêté du 3 septembre 1998 portant Charte des thèses ;
- Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle de thèse ;
- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

Au premier abord, il ne s'agit donc que d'un toilettage de textes. Ainsi, on ne peut pas faire grand chose puisque lors d'une réunion de concertation en bilatérale, le 31 mars 2015, à chaque fois que nous propositions le moindre aménagement du texte, il nous était répondu que ce n'était pas possible car cet aspect, peu importe lequel, était déjà présent dans l'un des textes d'origine.

En y regardant de plus près, au-delà de cette fusion de textes, sous prétexte de répondre au deuxième objectif annoncé : « garantir aux doctorants une formation de très haut niveau et une meilleure reconnaissance nationale et internationale de leur diplôme » un certain nombre de nouveautés sont ajoutées. Ce vœu pieux se décline en huit objectifs détaillés comme suit :

- 1° Réaffirmer le caractère unique du doctorat comme diplôme du plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- 2° Tenir compte des éléments contextuels, en particulier liés à la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 23 juillet 2013, avec notamment une mise en adéquation avec les textes sur la politique de site et la valorisation du doctorat ;
- 3° Réaffirmer que l'accès à la formation doctorale représente une expérience professionnelle de recherche qui doit être valorisée comme telle ;
- 4° Rendre plus exigeante la formation doctorale afin de mieux valoriser le doctorat au niveau national et international ;
- 5° Favoriser l'ouverture à l'international et les thèses en cotutelles ;
- 6° Adapter la formation doctorale au monde de demain en l'ouvrant à d'autres formes de connaissances que celles du monde académique et en promouvant d'autres voies d'accès au doctorat (FTLV, VAE, apprentissage), à la condition qu'elle reste contrainte par les exigences générales de ce type de formation qui demeure sous la responsabilité de l'établissement seul accrédité pour délivrer le diplôme ;
- 7° Promouvoir les dispositifs visant à préserver l'égalité des chances de l'ensemble des candidats en termes d'accès au doctorat et de sa réalisation ;
- 8° Accroître l'employabilité des docteurs en rendant plus lisibles les acquis de la formation doctorale auprès des employeurs et en exprimant notamment ces acquis en termes de compétences transférables.

Globalement on ne peut qu'être en accord avec la plupart de ces grandes idées pour le doctorat. Néanmoins, le sixième objectif pose le plus de problèmes et nous allons nous pencher dessus de façon un peu plus détaillée et ce d'autant plus qu'il se décline à l'occasion de plusieurs articles.

Article 1.

Dès le deuxième alinéa de l'article 1, qui énonce que « Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et la formation tout au long de la vie. Il peut notamment s'obtenir par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience » nous avons d'emblé demandé et obtenu que le terme d'apprentissage disparaisse de ce texte ; il a été convenu qu'il valait mieux le remplacer par « alternance ». De la même façon il a été accepté de modifier le texte avec quelques ajouts pour préciser que c'est seulement la voie d'accès qui pourrait se faire partiellement par les acquis de l'expérience, ce qui permettrait à un candidat au doctorat d'être pris en Doctorat sans avoir réalisé un cursus français complet... tout en limitant les dégâts.

Articles 2, 3, 4 et 5.

Ces articles concernent les Ecoles Doctorales et la formation qu'elles dispensent ; nous avons souligné qu'au niveau européen il n'y a que rarement des « formations » spécifiques délivrées par les ED ou équivalentes et que les formations actuelles sont le plus souvent, en France, de qualité très variée et souvent médiocre...

Article 6.

L'article 6 traite de la gouvernance de l'ED et nous avons signalé que 10 ans comme durée de mandat pour le directeur de l'ED semble extrêmement long ; nous avons proposé que le mandat soit limité à 5 ans (durée de l'accréditation de l'ED).

Article 9.

L'article 9 indique que les représentants du conseil de l'ED qui sont élus pour les représentants des doctorants et désignés pour les autres, ce qui ne semble pas normal...

Article 11.

L'article 11 pose des problèmes, et en particulier la formulation de l'alinéa 4 : « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non renouvellement, un avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale ». Ce point est à lier avec l'Article 13 sur le comité de suivi de thèse. Ce qui est choquant c'est que l'avis du directeur de thèse ne semble plus nécessaire pour la 3^{ème} inscription ; à mieux formuler donc.

Articles 13 et 18.

Ces articles concernent le comité de suivi de thèse et le rôle du directeur de thèse. Le comité de suivi de thèse devient obligatoire en 1^{ère}, deuxième et troisième année, ce qui ne pose pas en soi de problème, si ce n'est que le directeur en est exclu. Nous avons demandé que le directeur de thèse puisse formuler une recommandation concernant la composition de ce comité de suivi (alors que le texte indique que c'est uniquement l'ED qui le compose, sans avis du directeur). Par ailleurs, il n'est pas acceptable que le directeur de thèse n'ait pas la qualité de membre du jury ; il doit pouvoir participer à la délibération.

On nous a entendu et annoncé le calendrier concernant cet Arrêté qui devait être présenté brièvement au CNESER du 13 avril 2015, ce qui a été fait, et aurait dû être voté au CNESER du 18 mai, ce qui n'était pas à l'ordre du jour, ni depuis d'ailleurs. L'application de cet Arrêté est prévue pour la rentrée de septembre 2016, mais depuis quelques mois il semble qu'il ait été enterré....

Renvoyer avec votre chèque à :

Sup'Recherche-UNSA, 87bis avenue Georges Gosnat, 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Nom usuel Nom patronymique Prénom
Sexe Né(e) le Courriel.....
Adresse personnelle
Code postal VilleTéléphone /Portable

Adhère à Sup'Recherche-UNSA

pour l'année **2015-2016**

Date et signature

Montant de la cotisation annuelle :

+ **Cotisation de soutien** :

TOTAL :

Situation professionnelle : actif ☐
retraité ☐

Académie :

Etablissement :

Adresse professionnelle :

Téléphone..... Courriel.....

Grade : Professeur ☐ Maître de Conférences ☐ PRAG / PRCE ☐ PAST /MAST ☐
Directeur de recherche ☐ Chargé de recherche ☐ ATER ☐ Lecteur ☐
Contrat doctoral (CIFRE, bourse étrangère...) ☐ Contractuel ☐

Autre : précisez

Discipline **Section CNU** : **Section CNRS** :

Responsabilités universitaires (élu au CA, CEVU, CT, CHSCT, directeur de composante, etc...) :

Montant de la cotisation annuelle pour les actifs*	
Non-imposable (vacataire, ...)	30 €
Contrat doctoral – ATER Lecteur, Maître de langue	70 €
MCF/MAST (1er au 3ème éch) – Assistant - Associé CR2-CR1 (1 au 3ème éch) PRAG (1er au 5ème éch) - PRCE (4ème au 9ème éch)	100 €
MCF (à partir du 4ème éch) CR1 (5ème au 11ème éch) PRAG (6ème au 11ème éch) - PRCE HC-	150 €
MCF HC - PRAG HC - PR2/PAST - DR2	170 €
PR1 - DR1	200 €
PR Except - DR Except	250 €

* **Contractuels** : choisir le tarif correspondant à votre équivalent en poste titulaire

* **Retraités** : possibilité de cotiser à minimum de 50% de la cotisation.

La cotisation syndicale donne droit à un reçu qui permet une réduction d'impôts (66% du montant versé). Les cotisations sont calculées par catégories et classes. Elles comprennent une part locale et une part fédérale.

Vous pouvez augmenter votre cotisation par une cotisation de soutien ; la réduction d'impôt sera sur le montant total (cotisation + cotisation de soutien)

7^{ème} Congrès mondial de l'IE : Recherche publique et liberté académique réaffirmées



Le 20 juillet 2015, à l'occasion du 7^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) organisé à Ottawa, la Présidente de l'IE, Susan Hopgood, a inauguré le tout premier **Caucus sur l'enseignement post-secondaire et supérieur (EPSS)**. **Grahame McCulloch**, membre du Bureau exécutif de l'IE, issu du syndicat australien **National Tertiary Education Union** a précisé que cet événement constituait une opportunité incroyable pour les syndicats de l'éducation de partager leurs expériences.

Ce caucus de l'EPSS a notamment permis d'apprécier les progrès accomplis depuis le dernier Congrès mondial de l'IE, qui avait eu lieu en 2011 à Cape Town, Afrique du Sud, et d'identifier les objectifs à venir en matière d'éducation post-secondaire et supérieure. L'intervenant principal fut David Robinson, de l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU) qui s'est attelé à cette tâche prospective.

Parmi les préoccupations récurrentes, communes à la plupart des pays représentés, notons la tendance à la commercialisation/privatisation dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, le travail précaire des enseignants et des professionnels de la recherche, **les assauts dirigés vers la recherche publique et les libertés académiques**, la place grandissante accordée aux MOOCs, ainsi que les accords commerciaux internationaux qui incluent des dispositions concernant le « marché » de l'enseignement supérieur et l'exode des cerveaux.

David Robinson a invité les organisations affiliées à se joindre à la campagne de l'IE contre la privatisation de l'enseignement supérieur et à diffuser ses initiatives parmi leurs membres.

Un focus particulier a été porté à la question essentielle de la recherche publique et du combat à poursuivre afin de préserver les libertés scientifique et académique. Cela a donné lieu à l'adoption de la résolution 2.6 par le Congrès, résolution qui réaffirme (alinéa 7 et 8) que **la recherche doit être libre**. Ce qui veut dire, liberté d'initiative et de réalisation de la recherche et indépendance des chercheurs qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. La recherche doit contribuer à l'accroissement des connaissances dans quelque domaine que ce soit, seule garantie du bien-être intellectuel et culturel des humains. L'activité de recherche ne peut participer à la construction d'un avenir meilleur pour la planète et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si sont garanties deux libertés fondamentales : **la liberté de recherche et la liberté académique**.

Pour assurer ces libertés et le développement de la recherche, les chercheurs, les enseignants-chercheurs ainsi que les personnels ingénieurs et techniciens doivent bénéficier de **meilleures conditions de travail**, et en particulier **d'emplois stables et de salaires décents**.



Publication du Syndicat Sup'Recherche-UNSA

87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex

- Tel : 01 58 46 14 86
- Courriel : sup-r@unsa-education.org
- Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Stéphane Leymarie

Rédacteur en chef
Stéphane Leymarie

Charte Graphique & Impression
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08
Conception, réalisation : **Cyrille Mourtou**

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

